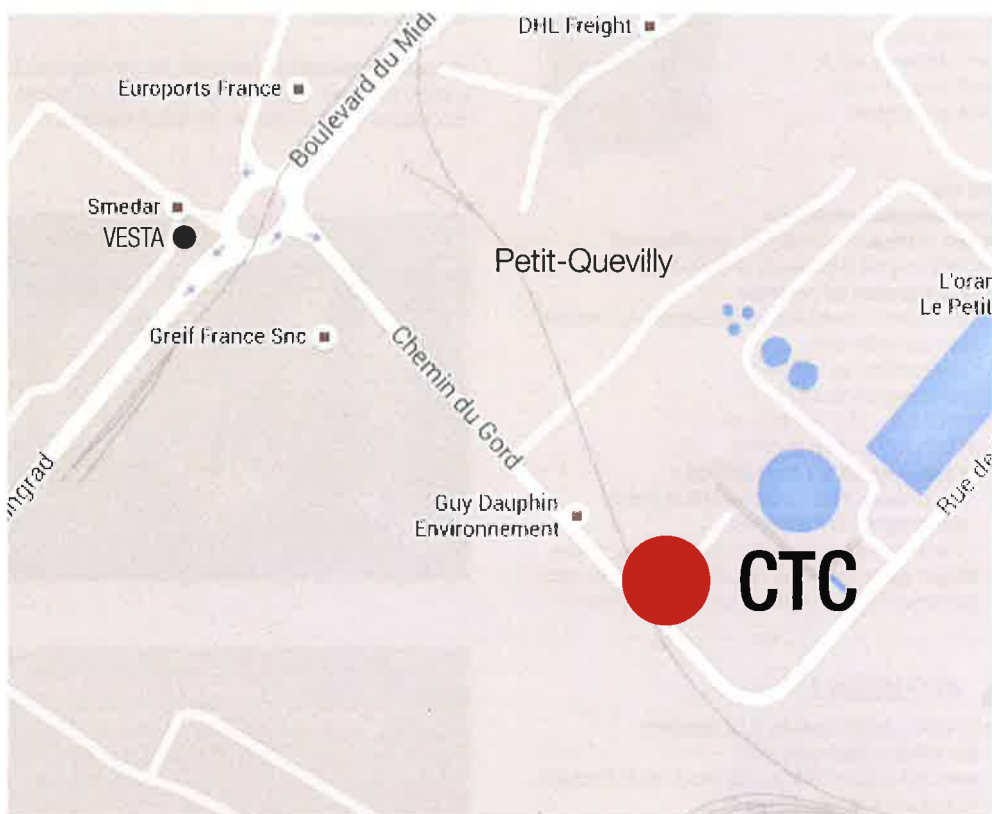


« ABANDONNER, DÉPOSER OU FAIRE DÉPOSER DES DÉCHETS DANS DES CONDITIONS CONTRAIRES À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR EST PASSIBLE DE 2 ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 75 000€ D'AMENDE. »

ARTICLE L541-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rendez-vous au Centre Technique des Collectes de la Métropole (CTC) :
Chemin du Gord à Petit-Quevilly.



Date :

Horaire :

Signatures du représentant
de la Métropole et de l'utilisateur :

Métropole Rouen Normandie | © Thinkstock | Mars 2016

RÉSERVÉ UNIQUEMENT
AUX PARTICULIERS

a

amiante

- > Précautions de manipulation
- > Évacuation



métropole
ROUEN NORMANDIE

LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE ÉVOLUE.

Ces nouvelles dispositions ont pour but d'assurer la protection sanitaire des détenteurs et des personnels exposés à ce type de déchet.

En effet, les fibres d'amiante sont constituées de filaments fins et fragiles, invisibles dans les poussières. Lorsqu'elles sont inhalées, elles se déposent dans les poumons et sont très difficiles à éliminer par l'organisme.

Des expositions courtes et répétées peuvent provoquer de graves maladies respiratoires : plaques pleurales, cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome). Ces maladies se déclarent généralement 20 à 40 ans après le début de l'exposition.

C'est pourquoi la Métropole Rouen Normandie vous informe et met en place un nouveau dispositif de dépôt des déchets d'amiante lié.

L'AMIANTE EN 3 QUESTIONS

1 | Qu'est-ce que l'amiante lié ?

Il s'agit de l'amiante qui a été inclus à d'autres matériaux comme le ciment.

2 | Quels professionnels peuvent intervenir ?

L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle et limitée.

- Pour des travaux importants, il convient de faire appel à des entreprises qualifiées.

ATTENTION ! L'amiante libre ou friable, doit impérativement être retirée par une entreprise spécialisée.

- Pour obtenir la liste de ces entreprises, contacter :

QUALIBAT 01 47 04 26 01 | www.qualibat.com

AFNQ-AFNOR 01 41 62 80 00 | www.boutique-certification.afnor.org

GLOBAL CONSEIL www.global-conseil.fr

3 | Quelles précautions à prendre en cas de manipulation ?

Si vous décidez d'effectuer vous-même des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante lié, il est recommandé de :

- revêtir un masque de type 3, une combinaison, des gants et des lunettes,
- éviter de casser, scier, percer, brosser, frotter... les déchets pour ne pas libérer des fibres d'amiante,
- limiter l'émission de poussière en mouillant les déchets et en utilisant des outils manuels,
- se laver soigneusement sous la douche en portant une attention particulière aux cheveux après manipulation.

Plus d'information sur : www.developpement-durable.gouv.fr

EST-CE QUE C'EST DE L'AMIANTE ?

Pour le savoir, faites appel à un professionnel qui réalisera un diagnostic.



ÉVACUATION DE L'AMIANTE LIÉ

Les particuliers peuvent déposer l'amiante lié dans un site spécifique.

Trois étapes préparatoires :

1 | Contacter le **0800 021 021** pour signaler que vous avez de l'amiante à évacuer.

2 | Attendre que la Métropole vous contacte pour convenir d'un rendez-vous, sur le lieu où se trouvent les déchets d'amiante.

3 | Sur place, l'agent de la Métropole :

- évalue la quantité de déchets d'amiante lié,
- vous fournit les **big-bags*** nécessaires,
- vous fixe un rendez-vous pour porter les big-bags dans un site identifié,
- vous explique les consignes d'emballage, de transport et de dépôt.



**Les big bags fournis par la Métropole sont les seuls acceptés et sont remis à titre payant.*

Sur site, des consignes à respecter :

À votre arrivée sur le site convenu, un gardien vous accueille et vérifie la conformité de votre chargement.

▪ Le chargement est conforme :

- si l'ensemble des déchets est emballé dans le contenant fourni par la Métropole,
- si le contenant est fermé et ne présente aucune déchirure.

> Vous pouvez aller décharger vos déchets dans la benne identifiée.

▪ Le chargement n'est pas conforme :

- si le contenant n'est pas fourni par la Métropole,
- si le contenant n'est pas étanche.

> Il sera demandé à l'usager de réemballer le chargement afin qu'il puisse être déposé en toute sécurité (de nouveaux sacs seront fournis et facturés à l'usager par le gardien).

ATTENTION !

- Pendant le dépôt d'amiante, le site est fermé à tout visiteur sans rendez-vous.
- Aucun autre déchet n'est accepté lors du dépôt d'amiante.
- Aucune aide n'est apportée par le gardien lors du déchargement.
- Les consignes du gardien sont à respecter.

Les déchets d'amiante acceptés par la Métropole :

- plaques (planes ou ondulées), tuiles, ardoises et panneaux de toiture,
- plaques décoratives de façade,
- gaines de ventilation,
- tuyaux et canalisations d'eau,
- appuis de fenêtre,
- éléments composites assemblés par collage,
- bacs de culture, éléments de jardin,
- faux plafonds,
- dalles de sol,
- cloisons intérieures,
- plaques d'isolation.

Ne sont pas acceptés : Les floccages, les calorifugeages, la bourre d'amiante en vrac, les cartons d'amiante, les tresses bourrelets et textiles en amiante, les feutres d'amiante.



COMMENT EMBALLER L'AMIANTE CORRECTEMENT ?

- Chaque déchet doit être soigneusement emballé dans le big-bag fourni en s'assurant de ne pas le déchirer.
- Fermer les big-bags de façon étanche.
- Les équipements de protection individuelle (combinaison, masque, gants, lunettes) sont à déposer dans un sac étanche.